

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**ELEMENTS DE FISCALITE INTERNATIONALE ET  
EUROPEENNE**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**  
DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

**CODE : 712410U32D1**

**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 01 juillet 2019,  
sur avis conforme du Conseil général**

# ELEMENTS DE FISCALITE INTERNATIONALE ET EUROPEENNE

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de caractériser le fonctionnement des conventions et règlements internationaux en matière fiscale ;
- ◆ d'analyser et d'appliquer les mécanismes généraux de l'impôt des non-résidents (I.N.R.) ;
- ◆ d'analyser l'incidence du droit européen sur la fiscalité belge ;
- ◆ d'appréhender les principes généraux de la législation européenne en matière de douanes et accises ;
- ◆ d'analyser et d'appliquer les éléments généraux du droit douanier et du droit accisien ;
- ◆ d'orienter le choix des entreprises quant aux régimes douaniers et accisiens à appliquer.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

*face à des situations issues de la vie professionnelle, relatives aux procédures et aux règles d'une gestion T.V.A., pour une entreprise, et en tenant compte des principes légaux fondamentaux y afférents,*

- ◆ déterminer le type d'assujettissement et les opérations assujetties ;
- ◆ établir la déclaration à la T.V.A. et les documents connexes, y compris pour les forfaits simples et les opérations internationales usuelles, en identifiant clairement leurs éléments.

*face à la situation fiscale d'une entreprise décrite par des consignes précises et des documents adéquats, en utilisant la documentation usuelle :*

- ◆ établir la déclaration à l'impôt, en identifiant clairement ses éléments et en justifiant sa méthodologie ;

- ◆ procéder au calcul de la base taxable ;
- ◆ procéder au calcul de l'impôt dû.

## 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « *TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE TVA* » code 712301U32D3 et « *IMPOTS DES SOCIETES* » code- 712202U32D3 de l'enseignement supérieur de type court.

## 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,**

*face à des situations fiscales usuelles de personnes physiques résidentes et non résidentes, décrites par des consignes précises, en disposant de la documentation ad hoc,*

- ◆ d'analyser la situation en regard des dispositions du C.I.R. et des conventions et règlements internationaux ;
- ◆ d'ébaucher pour cette situation une solution argumentée et commentée, en termes d'assujettissement, de paiement de précomptes et d'impôt ;
- ◆ d'établir une déclaration INR/PP
- ◆ de commenter une décision de la Cour de Justice relative à la fiscalité IPP belge ;

*face à des situations fiscales usuelles en matière de douanes et accises, en disposant de la documentation ad hoc,*

- ◆ d'expliciter la réglementation douanière applicable ainsi que son impact général ;
- ◆ de fournir les éléments de base pour l'établissement de la déclaration en douane ;
- ◆ d'expliciter la réglementation accisienne applicable ainsi que son impact général ;
- ◆ de calculer les droits d'accise en jeu / à payer ;
- ◆ d'identifier les formalités à accomplir pour l'application du régime accisien choisi ;
- ◆ d'expliciter de manière argumentée le choix de l'entreprise quant aux régimes douaniers et accisiens à appliquer.

**Pour la détermination du degré de maîtrise,** il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

## 4. PROGRAMME

### 4.1. Eléments de fiscalité internationale et européenne

*face aux situations fiscales usuelles de personnes physiques résidentes et non résidentes, en disposant de la documentation ad hoc,*

- ◆ d'identifier les principes généraux qui régissent la fiscalité au niveau international ;
- ◆ de caractériser le fonctionnement des conventions et règlements internationaux, d'en interpréter les termes, notamment en matière de :
  - ◆ recommandations internationales en matière fiscale,
  - ◆ conventions préventives de double imposition (modèle OCDE, ...)
- ◆ d'appliquer les dispositions « internationales » du Code d'Impôt sur les Revenus (C.I.R.) et des procédures fiscales en vigueur, en justifiant la pertinence de ses choix pour :
  - ◆ qualifier le statut fiscal du contribuable (résident, non-résident) ;
  - ◆ déterminer la taxation des résidents belges sur leurs revenus étrangers ;
  - ◆ déterminer la taxation des non résidents sur leurs revenus belges ;
  - ◆ établir la déclaration à l'impôt (INR/PP), à partir des documents ad hoc, en identifiant clairement ses éléments ;
- ◆ d'analyser l'incidence du droit européen sur la fiscalité belge, notamment par l'examen de décisions de la Cour de justice en lien avec des mesures fiscales nationales.

### 4.2. Douanes et accises

*face aux différentes situations fiscales usuelles en matière de douanes et accises, en disposant de la documentation ad hoc,*

- ◆ d'appréhender les principes généraux de la législation européenne, notamment en les replaçant dans le contexte mondial (OMC, OMD, Unions douanières, ...)
- ◆ d'analyser et d'appliquer les éléments généraux :
  - ◆ du droit douanier : opérateurs économiques, territoire douanier, opérations sur les marchandises, régime douanier des différentes opérations, taux applicables, déclaration en douane, ...
  - ◆ du droit accisien : régimes généraux, identification des produits, calcul des droits, régime de contrôle ;
- ◆ d'établir les liens entre les régimes douaniers et accisiens et la TVA ;
- ◆ d'orienter le choix de l'entreprise en ces matières en l'argumentant ;
- ◆ de mettre en place des procédures internes nécessaires ;
- ◆ d'assurer le suivi des démarches relatives aux formalités douanières.

## 5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>7.1. Dénomination des cours</b>	<b><u>Classement</u></b>	<b><u>Code U</u></b>	<b><u>Nombre de périodes</u></b>
Eléments de fiscalité internationale et européenne	CT	B	32
Douanes et accises	CT	B	32
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	16
<b>Total des périodes</b>			<b>80</b>